

# Pour un bon usage de la Médiathèque de Sausheim

## REGLEMENT INTERIEUR



### I. DISPOSITIONS GENERALES

**Article 1** : La Médiathèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

**Article 2** : L'accès à la Médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous.

**Article 3** : La consultation des documents sur place est libre et gratuite.

**Article 4** : Le personnel de la Médiathèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de l'établissement.

### II. INSCRIPTION

**Article 5** : L'utilisateur reçoit une carte nominative, valable un an, de date à date. En cas de perte, le titulaire se fera délivrer une nouvelle carte et règlera une somme forfaitaire.

L'utilisateur doit informer la Médiathèque de tout changement d'adresse du domicile, du numéro de téléphone ou de l'adresse mail.

**Article 6** : Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation parentale. Les documents empruntés par les enfants, notamment lors des accueils des écoles, sont sous la responsabilité des parents.

### III. PRET DES DOCUMENTS

**Article 7** : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers ayant une cotisation à jour.

**Article 8** : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou celle des parents si l'emprunteur est mineur. Chaque usager inscrit peut consulter l'état de ses emprunts en s'identifiant sur le portail de la médiathèque : [www.biblio-sausheim.fr](http://www.biblio-sausheim.fr).

**Article 9** : L'utilisateur peut emprunter 10 documents imprimés, livres et périodiques, ceci pour une durée de 4 semaines. Il peut emprunter 2 livres nouveautés dont le prêt ne peut être renouvelé.

**Article 10** : Avec l'abonnement livres et multimédia, l'utilisateur peut emprunter 10 documents imprimés (voir conditions article 9), 6 CD pour une durée de 4 semaines et 3 DVD pour une durée de 2 semaines.

L'utilisateur s'engage à signaler les défauts techniques importants, à limiter le visionnement au cercle familial et à ne pas reproduire les CD et les DVD sous peine de poursuites judiciaires.

### IV. CONSULTATION D'INTERNET

**Article 11** : La consultation d'Internet sur le poste de la Médiathèque est gratuite et accessible aux personnes de plus de 13 ans. Pour les jeunes de moins de 18 ans l'accès à Internet est soumis à une autorisation écrite des parents. Pour pouvoir consulter Internet, la personne doit obligatoirement s'inscrire à l'accueil et y présenter sa carte de Médiathèque ou sa carte d'identité. L'accès est limité à deux personnes maximum par poste.

**Article 12** : La Médiathèque dispose d'un accès wi-fi dans ses locaux. Les codes sont à demander au personnel de l'accueil en échange de la carte de lecteur ou d'une pièce d'identité en cours de validité.

**Article 13** : L'utilisation de clé USB est autorisée, et l'abonné a la possibilité d'imprimer des documents. Le coût de l'impression A4 est de 0,15 €.

**Article 14** : La Médiathèque n'est pas responsable de la qualité de l'information trouvée sur Internet.

**Article 15** : L'utilisateur s'engage à respecter les droits d'auteur des œuvres consultées (livres, musiques, films, jeux vidéo...) sur Internet. Il est interdit de les reproduire, de les diffuser ou de les télécharger.

**Article 16** : La Médiathèque interdit aux utilisateurs :

- de nuire à l'intégralité du système informatique et de modifier en quoi que ce soit la configuration du poste
- la consultation des sites contraires à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de pratiques illégales ou de discriminations ainsi que les sites contraires à la morale et à caractère pornographique.

**Article 17** : Le personnel de la Médiathèque est chargé de l'application des règles et peut, en cas d'infractions à celles-ci, éteindre un poste de consultation ou interdire l'accès à Internet.

## V. RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

**Article 18** : Les documents sont le bien de tous. Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

**Article 19** : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la Médiathèque prendra toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes, suspension du droit au prêt...).

**Article 20** : En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur devra assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas de détériorations répétées des documents de la Médiathèque, l'utilisateur pourra perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

**Article 21** : Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents. Ils sont tenus de réserver, à leur usage strictement personnel, la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. La reprographie est payante : 0,15 € la feuille A4.

**Article 22** : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. L'utilisation du téléphone portable peut se faire dans le sas d'entrée du bâtiment.

**Article 23** : Il est interdit de fumer, de manger et de boire dans les locaux de la Médiathèque.

**Article 24** : L'accès est interdit aux animaux.

**Article 25** : Le personnel ne peut garantir la surveillance des affaires personnelles des usagers au sein de la Médiathèque.

## VI. APPLICATION DU REGLEMENT

**Article 26** : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

**Article 27** : Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit du prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.

**Article 28** : Le personnel de la Médiathèque est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

**Article 29** : Toute modification du présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage à la Médiathèque.